

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu le 20 juin 2026 à 17h00, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de Fains le temps de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête de la Musique, le stationnement sera strictement interdit sur toute la place de la Mairie de Fains, à compter du samedi 20 juin 2026 à 15h00, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 :

La rue des Pressoirs sera fermée à la circulation à partir du samedi 20 juin 2026 à 17h00, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La rue Joseph Dress sera également fermée à la circulation à hauteur du numéro 7 à partir du samedi 20 juin 2026 à 17h00, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Une déviation sera mise en place par la rue du Presbytère pour contourner le centre-ville de Fains.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre l'accès des riverains, ces derniers seront autorisés à emprunter à contresens, avec la plus grande prudence, les rues temporairement fermées à la circulation (rue des Pressoirs, rue Joseph Dress), dans la limite de leurs besoins d'accès à leur domicile et sous réserve de ne pas mettre en danger les piétons ou les installations liées à la manifestation.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire relative aux interdictions de stationnement, aux fermetures de circulation, à la circulation en contresens autorisée pour les riverains, et aux déviations sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 6 :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les sites concernés, et communiqué aux forces de l'ordre compétentes.

ARTICLE 8 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 15 JUIN 2026,

L'Adjoint chargé à la sécurité

Mr Jean Pierre RIBIERE

